

COMPTE RENDU

de la réunion du 25 novembre 2020

L'an **deux mille vingt** et le **vingt-cinq novembre** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE :

CDC DU BAZADAIS : AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danièle (T), CHAMINADE Patrick (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTHIAL Jacky (T), DELLION Jacques (T), ESPAGNET Denis (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), GIRAUDEAU Jean-Claude (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAGARDERE Jacques (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), RIVIERE Julien (T), TAMAGNAN Sébastien (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), MONCHAUX Pierre (S), SULLETIS Alain (S).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : BUZOS Jacky (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DUFFAU Yannick (T), HOOS Fabrice (T), LABAT Daniel (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), SUIRE Allison (T), ZAGHET Francis (T), LESPAGNOL Céline (S).

CDC DU SUD-GIRONDE : ANNEE Dominique (T), AUCOIN-VACHERIE Mélanie (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), BLE David (T), CAZE Jean-Michel (T), CLAVERIE Marion (T), DELAS Alexandre (T), DORAY Christophe (T), DOUENCE Éric (T), DUBROCA Philippe (T), DUPIOL Jacqueline (T), FUMEY Christophe (T), GACHES-PEDUCASSES Anne-Marie (T), GUAGNI LE MOING Pascale (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), LATAPY Christopher (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MARQUETTE Hubert (T), MORET Emmanuel (T), NOEL Bernadette (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBERAT Christophe (T), SANCHEZ Alejandro (T), SOUBIRAN Nadège (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), SABOY Jean-François (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : SANCHOT Philippe (S).

Étaient excusés : LATAPY Michel, SHERIFFS Colin.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2020,
- Décisions du Président,
- TARIFS 2021,
- Participations CDC,
- Décision modificative,
- Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Admission en non-valeur,
- SPL TRIGIRONDE nomination du représentant Sictom du Sud-Gironde,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Président désigne Patrick POUJARDIEU comme secrétaire de séance.

Christophe DORAY remercie le Maire de Langon pour le prêt de l'Espace Nougaro où nous sommes ce soir.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

1. Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2020

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
27-2020	Extension logiciel redevance OM	Mise en place Data Matrix	STYX	2 656,20	2
28-2020	Clôture pôle technique	Travaux d'extension de la plateforme de déchets verts	Vincent Bentejac	4 728,38	15
29-2020	Achat bacs de rétention	Pôle technique Fargues	Denios	777,60	15
30-2020	Achat aspirateur	Pôle technique Fargues	Fiducial	237,05	2
31-2020	Mise aux normes blocs de secours	Pôle technique Fargues	APS	846,67	15

3. Tarifs 2021

Le Président indique au comité syndical que les tarifs 2021 ont été déterminés en fonction du contexte de crise auquel nous sommes confrontés ainsi que la volonté de maintenir un service public de gestion des déchets capable d'investir et d'innover pour ses administrés.

Francis Zaghet Vice-Président en charge des finances présente le compte administratif 2020 **prévisionnel** en indiquant que le résultat sera au maximum de 110 000 euros.

Le Président reprend la parole afin de présenter les coûts supplémentaires auxquels doit faire face le syndicat.

3-1/ Quatre faits majeurs explicatifs non liés à une décision politique du syndicat

- **Augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes est un impôt qui s'applique en France à diverses activités polluantes depuis 2000) – (A)**
- **Effondrement des cours de reprise des matériaux – (B)**
- **Bouleversement du marché de traitement en Gironde : monopole VEOLIA (soval) – (C)**
- **Diminution du produit des redevances des professionnels – (D)**

A/ LA TGAP

La taxe générale sur les activités polluantes est un impôt qui s'applique en France à diverses activités polluantes (depuis LF 2000) que nous payons sur 20 000 tonnes de déchets à traiter :

15 113 tonnes d'OM + 4 200 tonnes de tout venant + 687 tonnes (gravats hydrocarbonés) *données rapport annuel

Coût unitaire HT à la tonne		
	2020	2021
TGAP	3 €	8 €

En 2021, une augmentation de la TGAP de + 5 euros HT pour 20 000 tonnes entraîne un coût supplémentaire de **+110 000 € TTC.**

B/ Effondrement des coûts de reprise des matériaux

L'Asie ayant fermée ses frontières en 2019 d'achats de matériaux issus du recyclage ainsi que le contexte de crise économique en Europe ont entraîné l'effondrement des marchés de reprise des matériaux.

Recettes des matériaux (sans diminution des tonnages collectés) :

2019 : 661 000 euros.

2020 : 380 000 euros (-170 000 € valeur papier / - 100 000 € plastique, verre, ferraille...).

En 2021, nous projetons une baisse de **- 50 000 euros** sur la revente des matériaux (verre – 35 000 €, et plastique -15 000 €). Toutefois, nous n'intégrons pas encore le risque d'un coût de traitement éventuel du papier en lieu et place d'un prix de vente.

C/ Coût du traitement

Coût unitaire HT à la tonne (marché 2020/2021)			
	2019	2020	2021
Soval (Véolia)	93 €	102,5 €	107 €

Bordeaux Métropole a confié, par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (Veolia) pour les 7 prochaines années. Cette entreprise va donc exploiter les 2 incinérateurs de Lormont et Bègles pour le compte de Bordeaux Métropole.

Conséquence inédite et problématique de cette DSP, est que cette même entreprise exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade (enfouissement des déchets non dangereux (donc ordures ménagères et tout-venant). Donc, avec ce nouveau contrat, **Véolia se trouve en situation de quasi-monopole sur la Gironde.**

Cette situation permet désormais à l'entreprise VEOLIA de répondre aux marchés publics de traitement en orientant les ordures ménagères résiduelles sur l'unité qui lui convient le mieux et avec une hausse considérable du prix. Cette augmentation a été constatée lors de la passation des derniers marchés publics sur les territoires girondins hors métropole comme le Bassin d'Arcachon, l'Entre Deux Mers, le Sud Gironde. **Cette augmentation n'était pas prévisible et une telle hausse est inédite.**

Conséquence budgétaire :

+ 100 000 € TTC pour 2021, sachant que le Sictom a absorbé une hausse de + 209 000 € de coût de traitement en 2020.

Ces fortes augmentations de coût de traitement ne sont peut-être que les premières d'une longue série ! c'est pourquoi le syndicat s'est mobilisé avec ses confrères girondins comme le rappelle la revue de presse page suivante.

D/ Recette : REOM des professionnels

La situation des professionnels liée à la crise COVID entraînera une baisse des produits des redevances des professionnels. Cette diminution des recettes est estimée à **- 160 000 euros** (dégrèvement 2020 à prévoir en 2021 + baisse des redevances sur l'année 2021).

COUTS SUPPLEMENTAIRES

<i>A tonnage constant (20 000 tonnes) et maintien du service</i>		
	2021	Déjà absorbées en 2020
Soval (Véolia)	+ 100 000 €	Dépenses + 209 000 €
TGAP	+ 110 000 €	
Recettes matériaux	- 50 000 €	Recettes - 281 000 €
Recettes des pros	- 160 000 €	
GVT + inflation	+ 30 000 €	
	+ 450 000 €	

L'augmentation des coûts de traitement en 2020 ainsi que l'effondrement des prix de reprise des matériaux recyclables nous amènent à prévoir un résultat faible en 2020 : il est estimé ce jour à 100 000 € malgré une baisse du chapitre 12 (- 130 000 €) liée à des postes vacants non pourvus.

Ce résultat se dégraderait fortement en 2021 compte tenu des augmentations de coûts et des baisses de recettes (voir explications partie 3-1) sans un ajustement de nos tarifs. D'autant plus que nous devons maintenir nos investissements qui sont pour la plupart industriels : exemple, 1 Benne à ordures ménagères 170 000 euros, 1 camion pour le transport de conteneurs 180 000 euros ... Nos investissements doivent également répondre à l'amélioration du service public (déchèterie, conteneurisation, broyeur individuel ...). Nous acterons de plus notre volonté d'être 1 territoire 100% équipé en composteur.

Il est donc proposé un ajustement sur l'ensemble des redevances une moyenne **de + 1 euro par mois pour un foyer type (1 collecte semaine) d'une personne et + 2.3 euros par mois pour un foyer type 4 personnes** :

Différence moyenne pour les foyers types (secteur REOM et RI)

REOM	<u>Tarifs 2020</u>		
	1 col.	2 col.	3 col.
Foyer 1 pers	127,05 €	142,65 €	148,93 €
Foyer 4 pers	287,16 €	302,76 €	309,04 €

	<u>Tarifs 2021</u>		
	1 col.	2 col.	3 col.
Foyer 1 pers	139,12 €	156,20 €	163,08 €
Foyer 4 pers	314,44 €	331,52 €	338,40 €

RI	<u>Tarifs 2020</u>	
Foyer 1 pers	99,38 + 2,38 par levée	
Foyer 4 pers	186,38 + 2,38 par levée	

	<u>Tarifs 2021</u>	
Foyer 1 pers	109,07 + 2,61 par levée	
Foyer 4 pers	204,07 + 2,61 par levée	

Jean François TAUZIN vice-Président, indique aux membres de l'assemblée que le Sictom du Sud-Gironde ne peut pas vivre sans excédent, il est nécessaire d'avoir de la CAF pour pouvoir investir car le syndicat est industriel. Il ajoute qu'il est vital pour le syndicat d'avoir un fond de roulement pour pouvoir payer les charges et notamment les salaires. La hausse des tarifs s'impose car on ne peut plus négocier avec VEOLIA. Il n'existe aucune recette possible sans augmenter les tarifs, il indique qu'il est le doyen de l'assemblée et qu'il est présent au sein du syndicat depuis près de 50 ans.

François BARQUIN demande si le pourcentage d'augmentation peut lui être communiqué. Le Président lui indique que les exemples avec les différences en euro ont été choisis dans un but de clarté et de pédagogie, monsieur BARQUIN en convient.

Pascale LE MOING demande si des explications pourront être envoyées aux mairies membres afin que celles-ci puissent les diffuser sur leurs sites internet et leurs pages Facebook. Le Président lui répond en lui précisant qu'une communication sera envoyée à l'ensemble des élus début janvier.

Alejandro SANCHEZ indique que pour lui la différence de tarif entre 1,2 et 3 collectes n'est pas assez importante. Christophe DORAY lui répond que le bureau travaillera cette année sur cette grille tarifaire et pourra faire évoluer la grille si les coûts sont à réactualiser.

Sophie TRISTANT questionne le président sur une réduction éventuelle pour les commerçants qui ont été impactés par les confinements. Le Président lui indique que la recette des professionnels représente 1,7 millions d'euros, si le syndicat leur accorde une baisse de la redevance qui la finance ? La charge ne peut pas revenir sur les administrés. Les tonnages augmentent, il n'y a pas de baisse constatée avec les prix du traitement qui augmentent le syndicat n'a aucune marge de manœuvre.

Jérôme GUILLEM interpelle les élus présents en leur rappelant que c'est « leur » syndicat, mis en place en 1974. L'économie est la compétence de l'Etat et de la Région. Par conséquent, le Sictom ne peut pas accorder d'aide. De plus, les CDC ont appliqué une aide aux entreprises qui peut leur servir à régler leur redevance. Il ajoute qu'il n'est pas prudent de reporter la charge sur le syndicat. Le monopôle de Veolia nous impacte et le syndicat le subit.

Sandrine OUDOT interroge le Président sur une réduction des frais de fonctionnement du syndicat en changeant le mode de collecte et en passant en bacs de regroupement avec moins de fréquence. Le Président lui indique que cette solution de gestion n'a pas été retenue par le bureau, pas de diminution du service.

DELIBERATION N°28 : TARIFS REOM REOMI 2021

74 Votants :72 pour, 2 Abstentions

Monsieur le Président informe le comité syndical que les tarifs 2021 proposés au vote ont été déterminés en fonction du contexte de crise auquel le syndicat est confronté ainsi que la volonté de maintenir un service public de gestion des déchets capable d'investir et d'innover pour ses administrés :

- **Augmentation de la TGAP** (taxe générale sur les activités polluantes est un impôt qui s'applique en France à diverses activités polluantes depuis 2000) passant de 3 à 8 euros par tonnes pour 20 000 tonnes de déchets. +110 000 euros en 2021.
- **Effondrement des cours de reprise des matériaux** ; L'Asie ayant fermée ses frontières en 2019 d'achats de matériaux issus du recyclage ainsi que le contexte de crise économique en Europe ont entraîné l'effondrement des marchés de reprise des matériaux. -281 000 euros entre 2019 et 2020.
- **Bouleversement du marché de traitement en Gironde : monopole VEOLIA (soval)**
Bordeaux Métropole a confié, par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (Veolia) pour les 7 prochaines années. Cette entreprise va donc exploiter les 2 incinérateurs de Lormont et Bègles pour le compte de Bordeaux Métropole.

Conséquence inédite et problématique de cette DSP, est que cette même entreprise exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade (enfouissement des déchets non dangereux (donc ordures ménagères et tout-venant). Donc, avec ce nouveau contrat, **Véolia se trouve en situation de quasi-monopole sur la Gironde**. Cette situation permet désormais à l'entreprise VEOLIA de répondre aux marchés publics de traitement en orientant les ordures ménagères résiduelles sur l'unité qui lui convient le mieux et avec une **hausse considérable du prix**. Cette augmentation a été constatée lors de la passation des derniers marchés publics sur les territoires girondins hors métropole comme le Bassin d'Arcachon, l'Entre Deux Mers, le Sud Gironde.

Cette augmentation n'était pas prévisible et une telle hausse est inédite.
+209 000 euros en 2020 + 100 000 euros en 2021.

- **Diminution du produit des redevances des professionnels** ; La situation des professionnels liée à la crise COVID entraînera une baisse des produits des redevances des professionnels. Cette diminution des recettes est estimée à – **160 000 euros** (dégrèvement 2020 à prévoir en 2021 + baisse des redevances sur l'année 2021).

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2021 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Tarifs redevances 2021

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

1. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

1.1. Tarifs foyers

Part fixe	Part semi variable /pers. dans le logement		Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
77,07	1	32	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)	0,88
	2	64		
	3	95		
	4	127		
	5	159		
	6	191		
77,07	1	32	120 LITRES	2,61
	2	64		
	3	95		
	4	127		
	5	159		
	6	191		
77,07	1	32	180 LITRES	3,91
	2	64		
	3	95		
	4	127		
	5	159		
	6	191		
77,07	1	32	240 LITRES	5,21
	2	64		
	3	95		
	4	127		
	5	159		
	6	191		
77,07	1	32	770 LITRES	16,72
	2	64		
	3	95		
	4	127		
	5	159		
	6	191		

1.2. Tarifs professionnels

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Déchets	77,07	32	40 litres	0,88
Déchets	77,07	32	120 litres	2,61
Déchets	77,07	48	180 litres	3,91
Déchets non alimentaires	77,07	64	240 litres	5,21
Déchets alimentaires	77,07	64	240 litres	10,42
Déchets non alimentaires	77,07	203	770 litres	16,72
Déchets alimentaires	77,07	203	770 litres	33,43

1.3. Mise en œuvre

Le tarif de la REOMI est composé :

1. d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel,
2. d'une part semi-variable selon le nombre de personne dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels,
3. d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte.

Le refus de bac entraîne une facturation de fait :

- **pour les particuliers** : facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.
- **Pour les professionnels** : facturation de l'abonnement complet d'un bac 770 litres de déchets alimentaires sur 52 levées.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros.

Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 6,65 euros.

La non restitution de bac est facturé 50 euros.

2. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2.1. Tarifs foyers

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres :

- un forfait pour la partie fixe et le nombre de collectes,
- une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

2.1.1. Forfait partie fixe et nombre de collecte par semaine

Partie fixe et nombre de collecte	Tarif
1 collecte	61,20
2 collectes	78,28
3 collectes	85,16

2.1.2. Forfait traitement

Foyer	Tarif	Coefficient
Foyer 1 personne	77,92	–
Foyer 2 personnes	143,37	1,84
Foyer 3 personnes	208,83	2,68
Foyer 4 personnes	253,24	3,25
Foyer 5 personnes	310,12	3,98
Foyer 6 personnes	310,12	3,98
Résidence secondaire	143,37	1,84

2.1.3. Tarifs 2021 REOM (2.1.1 + 2.2.2)

Foyer	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	139,12	156,20	163,08
Foyer 2 personnes	204,57	221,65	228,53
Foyer 3 personnes	270,03	287,11	293,98
Foyer 4 personnes	314,44	331,52	338,40
Foyer 5 personnes	371,32	388,40	395,28
Foyer 6 personnes	371,32	388,40	395,28
Résidence secondaire	204,57	221,65	228,53

Arrivée et départ de redevables : régularisation au prorata temporis.

2.2. Tarifs pour les activités professionnelles, administrations et collectivités

2.2.1. Généralités

Prix unitaire traitement (F)	Prix forfait partie fixe et nombre de collectes (H)	
	Nb de collecte	Tarif
77,92	1 collecte	61,20
	2 collectes	78,28
	3 collectes	85,16

Code	Activités	Forfait de base	Nb de salariés	Autre paramètre	Coefficient multiplicateur*	TOTAL (E est un nombre entier)	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait partie fixe et nb collectes	Redevance
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I=G+H
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION									
101	inférieur à 10 salariés	4								
102	de 11 à 20 salariés	8								
103	à partir de 21 salariés	16								
200	VITICULTEURS avec CHAI	Base	Salariés	Activité sup.		TOTAL				
201	moins de 10 hectares	1								
202	entre 11 hectares et 40 ha	2								
203	+ de 41 ha	3								
300	COMMERCE ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
301	inférieur à 50 m ²	4								
302	de 51 à 200 m ²	12								
303	de 201 à 700 m ²	16								
304	de 701 à 2500 m ²	50								
305	+ de 2501 m ²	100								
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
401	inférieur 100 m ²	4								
402	de 101 à 200 m ²	8								
403	+ de 201 m ²	12								
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	Base	Salariés			TOTAL				
501	1 à 10 salariés	4								
502	A partir de 11 salariés	8								
600	HÔTELS	Base	Salariés	Chambres		TOTAL				
601	Hôtel	4								
602	Gîte - Chambre d'Hôte	1								
603	Gîte - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire	1								
700	RESTAURANT (nb de couverts)		Salariés	Activité sup.						
701	moins de 10 couverts / jour	4								
702	de 10 à 30 couverts / jour	8								
703	de 31 à 50 couverts / jour	16								
704	de 51 à 100 couverts / jour	24								
705	+ de 101 couverts / jour	40								
706	Camion de restauration rapide	4								
800	SANTE	Nb lits	Salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergeant du public									
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nb élèves	Elèves / 10			E=B				
901	Collège - lycée - établissement privé									
1000	COMMUNES									
1001	moins de 2500 hab.	3,50 € par an base DGF 2020								
1002	de 2501 hab. à 5000 hab. avec collecte spécifique	6,57 € par an base DGF 2020								
1003	+ de 5001 hab. avec collecte spécifique	13,30 € par an base DGF 2020								

* Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex : gros producteur, activité à temps partiel...)

2.2.2. Tarifs spéciaux

Tarifs spéciaux	Tarif
Siège social sans activité	Forfait (équivalent à un foyer d'une personne) voir 2.1.3
Taxi	
Coiffeuse à domicile	
Auto-entrepreneur – Micro-entreprise	
Activité à domicile (agents commerciaux)	

2.2.3. Cas d'exonération (sur présentation de justificatifs)

- 2 artisans dans le même ménage : 1 artisan exonéré.
- Viticulteur portant l'intégralité de sa vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille).
- Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

2.2.4. Réclamations

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du Sictom du Sud-Gironde.

Le tarif accordé après réclamation ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne (2.1.3).

DELIBERATION N°29 : TARIFS DIVERS 2021

74 Votants :72 pour, 2 Abstentions

Monsieur le président propose les tarifs pour l'année 2021 ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Décide d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2021** les tarifs suivants :

(Les services identifiés par () sont programmés en fonction des disponibilités)*

Objet	Nature	Spécificité	Unité de mesure	Prix 2020	Prix 2021
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	120 litres	25 €	25 €
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	240 litres	35 €	35 €
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	770 litres	135 €	135 €
Vente	Bacs roulants	Signalétique tri	80 litres	30 €	30 €
Vente	Bacs roulants		120 litres	35 €	35 €
Vente	Bacs roulants		240 litres	45 €	45 €
Vente	Bacs roulants		770 litres	170 €	170 €
Vente	Bacs roulants	Déchets verts	240 litres	-- €	33 €
Vente	Bacs roulants	Pro cartons	1 100 litres	220 €	220 €
Livraison	Bacs roulants (*)		80 à 1 100 litres	13 €	13 €
Vente	Kits de sacs de précollecte	Professionnels de tourisme	Lot de 10 kits de 3 sacs de pré collecte	36 €	36 €
Prix	Transfert transport traitement	Ordures ménagères	tonne	163 €	174 €
Prix	Traitement	Tout venant	tonne	131 €	141 €
Prix	Traitement	Tout venant	m3	44 €	47 €
Prix	Traitement	Déchets verts	tonne	38 €	40 €
Prix	Traitement	Déchets verts	m3	6,70 €	7 €
Prix	Traitement	Bois	tonne	22 €	22 €
Prix	Traitement	Bois	m3	8,7 €	8,7 €
Prix	Transport et traitement	Gravats propres	tonne	25 €	25 €
Prix	Composteur collectif	Prix coûtant au-delà de 3 par mise en place		85 €	85 €

Vente	Brass compost pour gros producteurs compost	Prix coûtant		25 €	25 €
Participation acquisition	Composteur individuel sans formation	Composteur bio-seau		10 €	10 €
Participation acquisition	Lombricomposteur avec formation			10 €	10 €
Participation acquisition	Verres réutilisables	A café	10 cl	0,50€	0,50€
Participation acquisition	Verres réutilisables		25-30 cl		
Prix	Verres réutilisables	Non retournés suite prêt	10-25-30 cl	1 €	1 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 0 à 8,99 tonnes	40 €	40 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 9 à 199 tonnes	21 €	21 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 200 à 999 tonnes	10 €	10 €
Vente	Compost en vrac	0/20	dès 1 000 tonnes	Le prix sera fixé par contrat ou convention	
Vente	Compost en vrac	0/10	tonne	60 €	60 €
Vente	Compost en sac	0/10	20 kg	5 €	5 €
Livraison	Compost	Périmètre du syndicat	Voyage	64 €	65 €
Livraison	Compost	Hors périmètre du syndicat	Heure	64 €	65 €
Location	Conteneurs (*)		15 ou 30 m3	107 €	109 €
Location	Conteneurs (*)	Conteneur + présent sur le site à l'année		158 €	160 €
Location	Véhicule avec chauffeur			64 €	65 €
Prix	Personnel spécialisé			44 €	45 €
Location	Broyeur particuliers	Sans formation	Jour		50 €
Prix	Garantie broyeur p	Non restitution			2 000 €
Caution	Garantie broyeur p		Chèque		1 000 €
Prix	Garantie broyeur p	Dégradation majeure du broyeur lié à une mauvaise utilisation			1 000 €
Prix	Garantie broyeur p	Casse d'un couteau hors usure normale			50 €
Prix	Garantie broyeur p	Bloc feu de la remorque dégradation majeure			40 €
Prix	Garantie broyeur p	Pneu de la remorque ou roue de jockey dégradation majeure			100 €
Prix	Garantie broyeur p	Prise électrique de la remorque dégradation majeure			20 €
Prix	Garantie broyeur p	Plein de gazole non effectué			30 €

4. Participations CDC 2021

DELIBERATION N°30 : PARTICIPATIONS CDC 2021

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président propose la répartition des participations pour la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2021, la participation globale prévisionnelle est de 7 683 083 € pour l'ensemble du territoire,

**Le Comité Syndical,
Monsieur le Président Entendu,**

Approuve la participation prévisionnelle des communautés de communes.

La participation 2021 des communautés de communes adhérentes, se répartit de la manière suivante :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PATICIPATIONS 2021
CONVERGENCE GARONNE	92 105 €
DU BAZADAIS	1 825 750 €
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	834 940 €
RURALE DE L'ENTRE DEUX MERS	25 288 €
DU SUD GIRONDE	4 905 000 €
TOTAL	7 683 083 €

En application des conventions entre le SICTOM et les Communautés de Communes adhérentes les participations seront versées mensuellement par 10^{ème} au SICTOM.

5. DECISION MODIFICATIVE

Le Président invite Monsieur Jean François Balade Vice-Président en charge des déchèteries à prendre la parole sur ce sujet. Celui-ci indique aux nouveaux délégués qu'en 2015, le bâtiment et le terrain situé juste à côté de notre ancienne déchèterie était à louer. La déchèterie à l'époque était saturée.

Le propriétaire a bien voulu nous vendre le bâtiment et le terrain au terme de 6 ans, au prix de l'estimation du service des domaines : 271 000 euros. En attendant nous avons loué ce terrain et bâtiment.

Une délibération avait été votée en comité syndical le 18 février 2015, autorisant le Président à signer tout acte permettant d'acquérir le terrain bâti. Une promesse de vente avait été signée chez le notaire avec l'obligation d'acheter le terrain bâti avant le 31 janvier 2021.

DELIBERATION N°31 : DECISION MODIFICATIVE

Votée à l'unanimité

Le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget suite à une promesse de vente de 2015 prévoyant l'achat du bâtiment et du terrain de la déchèterie de Langon pour 271 000 euros au 31 janvier 2021. Cet achat est financé par un emprunt ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Autorise la décision modificative suivante :

	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
				Ouvert	Réduit
Dépenses	21	21318	Autres bâtiments publics	271 000 €	
Recettes	16	1641	Emprunts en unité monétaire	271 000 €	

6. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DELIBERATION N°32 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Votée à l'unanimité

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Monsieur le Président propose cette délibération qui permet au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour faire face aux besoins du service compte tenu de certains délais de construction ou de livraison qui peuvent atteindre jusqu'à 18 mois pour des bennes à ordures ménagères et des polybennes.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 840 289,87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 210 072,46 €, soit 25% de 840 289,87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Implantations PAV

Travaux + aménagements 10 000 € (art 2145).

Achat véhicule

Polybenne 180 000 € (art 2182).

TOTAL = 190 000 € (inférieur au plafond autorisé de 210 072,46 €).

Le Comité Syndical, DECIDE,

D'approuver les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Admission en non-valeur

DELIBERATION N°33 : ADMISSION EN NON-VALEUR- CREANCE ETEINTE

Votée à l'unanimité

Monsieur le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Sud-Gironde, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par certains débiteurs n'a pas abouti.

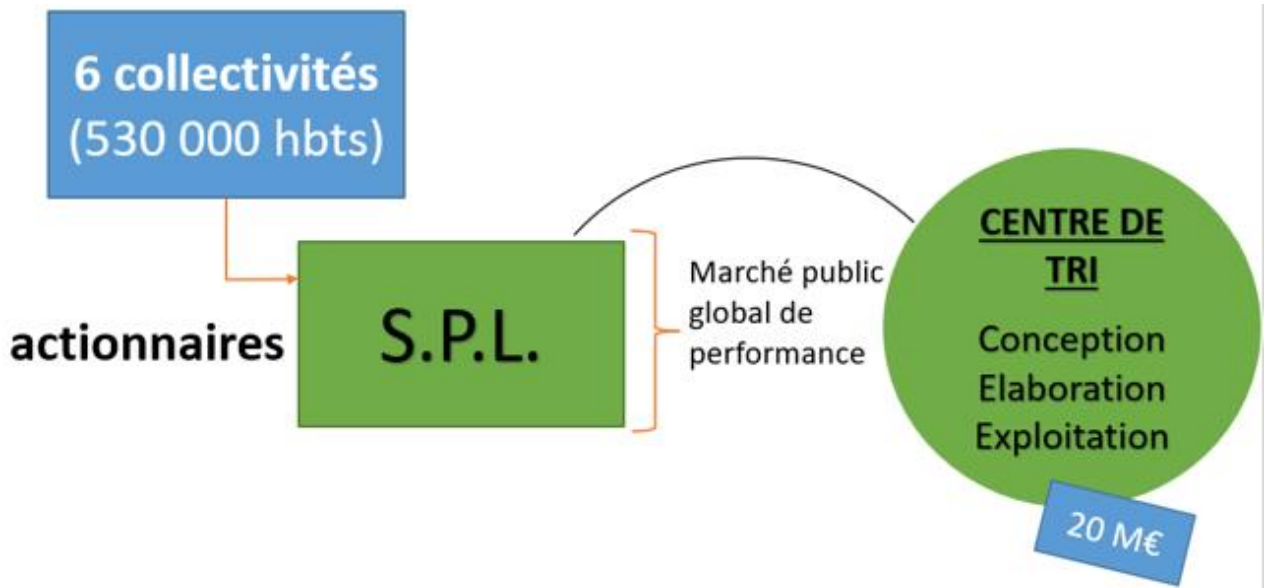
Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur le titre non recouvré proposé pour un montant de 522 euros, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de LES FOSSES FRENCHBURGERS, et de procéder au mandatement de la somme au compte 6542 ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

AUTORISE l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé.

AUTORISE le Président à procéder au mandatement de la dépense équivalente.

8. SPL TRIGIRONDE nomination du représentant du Sictom du Sud-Gironde



Le Président invite Monsieur Jérôme GUILLEM à prendre la parole en tant que Président bénévole de cette SPL. Il informe le comité syndical que la SPL TRIGIRONDE a été bâtie afin de ne pas subir les prix du marché des recyclables. Il ajoute qu'il est important que le Sictom y soit représenté par son Président.

DELIBERATION N°34 : SPL TRIGIRONDE NOMINATION DU REPRESENTANT DU SICTOM DU SUD-GIRONDE

Votée à l'unanimité

Vu la compétence statutaire du Sictom du Sud-Gironde en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°29-2017 en date du 27 septembre 2017 portant engagement du Sictom du Sud-Gironde dans un processus visant la création d'une société publique locale (SPL) pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

Vu la délibération n°01-2019 du 13 février 2019 du Sictom du Sud-Gironde portant création et adhésion de la SPL TRIGIRONDE ;

Vu la délibération n°20-2020 du 29 juillet 2020 désignant 2 représentants au conseil d'administration et 1 représentant à l'assemblée générale, suite à l'installation du nouveau comité syndical, ;

Suite à l'élection de Jérôme GUILLEM à la Présidence de la SPL le Sictom devant être représenté au sein de l'assemblée générale il est proposé :

De désigner le Président du Sictom du Sud-Gironde : Christophe DORAY comme représentant le Syndicat auprès de la SPL TRIGIRONDE, notamment au sein de l'assemblée générale ;

Le Comité Syndical, DECIDE

Article 1 : D'approuver la nomination de Monsieur Christophe DORAY pour représenter le Sictom du Sud-Gironde au sein de la SPL TRIGIRONDE, notamment au sein de l'assemblée générale ;

Article 2 : D'autoriser les représentants du Sictom du Sud-Gironde à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-François TAUZIN, Vice-président du Sictom du Sud-Gironde délégué suppléant de l'association AMORCE ;

9. Questions et informations diverses

A/ Broyeur pour Particulier : Thierry LORRIOT Vice-Président chargé de la prévention informe les membres du comité syndical que le Sictom possède déjà un broyeur, qu'il met gracieusement à la disposition des communes. Aujourd'hui le syndicat va se doter de trois broyeurs pour les particuliers. Ils seront disponibles à partir de février 2021, sous forme de prêt, à la condition de suivre une formation au préalable. Ce broyeur doit éviter certains déplacements en déchèterie.

B/ Le Président présente aux élus l'avancée de la SPL TRIGIRONDE : les 17 et 18 décembre prochains les élus se réuniront afin d'analyser les offres pour la construction du futur centre de traitement.

C/ Michel Aimé indique à l'assemblée délibérante que la déchèterie de Bazas vieillissante, n'est plus adaptée et pose de plus en plus de problème d'accès, notamment avec une file d'attente allant sur la route départementale. Un terrain de 12 000 m² est disponible. La CDC du Bazadais a obtenu l'accord verbal du propriétaire pour l'acheter et le céder au Sictom dès 2021.

D/ Monsieur DORAY Christophe informe les élus que les négociations avec Bordeaux Métropole vont reprendre avec les 11 collectivités girondines concernant le contrat de concession conclu avec Veolia. Il indique également que la Préfète de la Gironde a saisi la cour des comptes pour ce dossier.

E/ L'affluence en déchèterie est présentée par le Président qui insiste sur le plan déchèterie pour pallier l'affluence toujours plus grande. Mois de septembre +44,7%. 15 premiers jours du mois novembre + 91,4%.

F / Monsieur DUBROCA de la commune de Saint Pierre de Mons demande au syndicat d'étudier la possibilité de transférer son pouvoir de police concernant les dépôts sauvages. Le président lui indique que les agglomérations et métropoles acceptent ce transfert mais que l'accord de tous les maires des 85 communes devrait être obtenu mais actuellement il n'existe pas de volonté du syndicat ni de l'ensemble des maires.

G / Fabienne BARBOT remercie le Sictom pour le ramassage au pieds des PAV devant l'incivilité de certains administrés. Le Président lui répond que le Sictom n'est pas compétent pour effectuer ce ramassage mais cela fait partie du service rendu aux communes de son territoire. Il ajoute qu'une réflexion sur la vidéosurveillance permettra d'évaluer si le coût financier est supportable par les mairies.

H / Madame LESPAGNOL indique avoir ramassé elle-même deux sacs poubelles et demande si la BOM ne peut pas les prendre en faisant sa tournée. Le Président lui répond qu'une tournée a des points de collecte à respecter pour entrer dans son temps de travail mais elle peut signaler aux services techniques, si elle constate à nouveau, des dépôts et les services techniques feront au mieux pour s'adapter. Les agents sont tous concernés par la protection de l'environnement de plus la conteneurisation envisagée va aider à mieux collecter les déchets sur le territoire.

Le Maire de Brannens Yannick DUFFAU lui signifie que si elle a besoin de renseignements pour signaler les dépôts sauvages à la gendarmerie il peut l'aider pour lui indiquer la marche à suivre.

I / Christophe FUMEY tient à remercier les agents du Sictom pour leur implication dans leur travail tout au long de cette année et notamment pendant le premier confinement. Lorsque le virus était inconnu sur les risques encourus, ils ont continué leur travail et contribué à maintenir un environnement propre.

J / Monsieur GARBAYE de la commune de Saint Michel de Castelnau, voisin du département du Lot et Garonne, indique que des poubelles sont mises par des habitants du département voisin dans les bacs de regroupement du Sictom. Le Président lui indique qu'il est possible de doter les habitants, autour des bacs de regroupements concernés, de clés.

Le Président remercie les agents des services techniques de la Mairie de Langon et les services du Sictom pour l'organisation de la séance.

Il souhaite également remercier le Directeur Général Christophe VOISIN pour le travail effectué en ce début de mandat. Enfin les participants à ce comité syndical sont remerciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

Le Président,
C.DORAY